
POINT SUR LES CONSEILS DES MINISTRES DES PAYS DE LA ZONE UEMOA

Semaine du 11 au 17 Décembre 2025

Sommaire

<i>BENIN</i>	2
<i>BURKINA FASO</i>	4
<i>COTE D'IVOIRE</i>	9
<i>GUINEE BISSAU</i>	10
<i>MALI</i>	10
<i>NIGER</i>	11
<i>SENEGAL</i>	11
<i>TOGO</i>	15
<i>Disclaimer</i>	17



Au titre des conseils de ministres des pays de la zone UEMOA, les équipes de la SA2IF vous présentent le résumé suivant.

BENIN

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 17 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République. Les décisions ci-après ont été prises :

2

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ Création de l'Agence béninoise de Télé-enseignement et adoption de ses statuts

Le numérique constitue aujourd'hui un levier majeur d'amélioration de la qualité de la formation, au regard de ses multiples applications pratiques et de son apport à l'excellence académique. Afin d'en exploiter pleinement le potentiel au profit du système éducatif national, il apparaît nécessaire de moderniser les approches pédagogiques, d'enrichir les contenus d'apprentissage, de renforcer l'encadrement des apprenants et d'assurer une plus grande équité dans l'accès à un enseignement de qualité.

Dans cette dynamique, le télé-enseignement sera progressivement déployé à l'ensemble des niveaux du système éducatif béninois, à savoir l'enseignement maternel et primaire, l'enseignement secondaire et technique, y compris la formation professionnelle, ainsi que l'enseignement supérieur. Sa mise en œuvre reposera sur des partenariats stratégiques avec des institutions nationales et internationales, en vue de mutualiser les meilleures pratiques pédagogiques et de garantir un déploiement progressif, structuré et durable, axé sur la qualité.

Afin d'assurer une coordination efficace du dispositif à l'échelle des trois ordres d'enseignement, il a été jugé opportun de créer une agence dédiée. Celle-ci aura pour mission de promouvoir un accès élargi à une éducation de qualité par le biais du télé-enseignement, en s'appuyant sur le renforcement des infrastructures numériques existantes et/ou la création de nouvelles, tout en assurant un accompagnement adéquat des enseignants et des apprenants.

L'Agence sera chargée de conduire la mise en œuvre opérationnelle du télé-enseignement dans l'enseignement supérieur dès la rentrée académique 2026-2027. Cette phase initiale constituera une étape déterminante de la transformation numérique du système éducatif béninois, en permettant d'expérimenter, d'ajuster et de consolider les dispositifs avant leur généralisation progressive aux autres sous-secteurs.

En conséquence, le Conseil a autorisé la création de l'Agence, approuvé ses statuts et instruit les ministres concernés de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en place.

Par ailleurs, au titre des autres mesures normatives, le Conseil a adopté les décrets :

- modifiant le décret n° 2024-1295 du 06 novembre 2024 relatif aux conditions d'importation, d'exportation et de distribution, en gros ou au détail, des produits de santé autres que les médicaments ;
- fixant le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet Dogo-bis.

3

COMMUNICATIONS ORALES

✓ Recrutement et formation de 1 850 jeunes au profit des Forces armées béninoises

Dans le cadre du renforcement des capacités humaines et opérationnelles des Forces armées béninoises, il est prévu le recrutement et la formation de mille huit cent cinquante (1 850) jeunes, répartis à raison de huit cent cinquante (850) au titre de l'année 2025 et mille (1 000) au titre de l'année 2026.

Ces nouvelles recrues viendront accroître les effectifs de l'armée nationale et renforcer son efficacité opérationnelle. Parmi elles, cent (100) candidats seront retenus chaque année sur titre, dont quarante (40) mécaniciens automobiles, quarante (40) conducteurs de véhicules légers et lourds, dix (10) électriciens automobiles et dix (10) spécialistes en maintenance de groupes électrogènes et d'installations solaires.

Les ministres compétents sont instruits de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des opérations de recrutement ainsi que la qualité de la formation dispensée.

✓ Contractualisation pour la réalisation des travaux de construction du Quartier Culturel et Créatif (QCC) de Cotonou

Le projet de construction du Quartier Culturel et Créatif (QCC) de Cotonou, qui s'étend sur une superficie de plus de douze (12) hectares, ambitionne de devenir un pôle stratégique des industries culturelles et créatives du Bénin. Il se veut un espace de convergence dédié à l'innovation, à la création, à la diffusion, à la consommation culturelle ainsi qu'à la

commercialisation des biens et services culturels et artistiques, à travers un ensemble d'équipements et d'activités interconnectés.

L'objectif poursuivi est de positionner la ville de Cotonou comme une plateforme culturelle de référence en Afrique de l'Ouest, en tant que pôle sous-régional des arts et des industries culturelles, connecté aux grands centres artistiques internationaux afin de favoriser des synergies culturelles dynamiques et durables.

Dans la perspective du lancement effectif des travaux, le Conseil a approuvé la contractualisation avec un groupe disposant d'une expertise avérée, et a instruit les ministres concernés de veiller à la bonne exécution du projet.

✓ **Déclaration de conformité à la Constitution de la loi portant révision de la Constitution**

Le Chef de l'État a porté à la connaissance du Conseil que la Cour constitutionnelle a examiné les différents recours introduits à la suite de l'adoption, le 14 novembre 2025, de la loi portant révision et complément de la Constitution du 11 décembre 1990.

À l'issue de cet examen, la Haute Juridiction a déclaré ladite loi conforme à la Constitution en toutes ses dispositions. En conséquence, le Président de la République a annoncé au Conseil qu'il procédera à la promulgation de cette loi ce mercredi 17 décembre 2025, étape essentielle pour lui conférer force exécutoire.

BURKINA FASO

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou, le mercredi 17 décembre 2025, en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 16 mn, sous la présidence de Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE, Président du Faso, Président du Conseil des ministres. Il a délibéré sur les dossiers suivants :

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ **AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO**

Le Conseil a examiné et adopté un rapport portant sur la réalisation d'infrastructures administratives et pédagogiques dans le cadre du projet de construction de l'Académie technologique du Faso.

Cette institution a pour mission de former des ingénieurs hautement qualifiés dans des domaines technologiques stratégiques, notamment la métallurgie, la mécanique,

l'énergie, le nucléaire, l'aéronautique, le génie civil, la chimie, les métiers des mines, le numérique, la cybersécurité et les télécommunications.

La création de l'Académie technologique du Faso s'inscrit dans la vision de développement endogène promue par le Président du Faso, le Capitaine Ibrahim Traoré. Elle vise à renforcer les capacités nationales en matière de formation supérieure et à préparer une élite technique capable d'accompagner la refondation de l'État ainsi que le développement économique et social du Burkina Faso.

Érigée sur un site d'environ soixante (60) hectares dans la commune rurale de Pabré, l'Académie s'inscrit dans le cadre de l'Initiative présidentielle pour une éducation de qualité pour tous (IPEQ).

La première phase du projet, dont le coût est évalué à trente-sept milliards trois cent soixante-neuf millions six cent quarante-huit mille quatre-vingt-neuf (37 369 648 089) francs CFA toutes taxes comprises, couvrira :

- les études architecturales et techniques, ainsi que les missions de suivi et de contrôle ;
- la construction des principaux ouvrages, comprenant des bâtiments administratifs, des blocs pédagogiques, des amphithéâtres, une bibliothèque, des ateliers et laboratoires, une forge, une infirmerie, des logements pour étudiants et enseignants, un réfectoire, des infrastructures sportives, un foyer étudiant, des espaces de gestion des déchets, des zones de détente, des aires de stationnement et une réserve foncière pour les extensions futures.

Le financement de cette phase initiale sera assuré par les ressources du budget de l'État, au titre de l'exercice 2025.

✓ **AU TITRE DU MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le Conseil a étudié un projet de loi visant à habilitier le Gouvernement à prendre, à titre exceptionnel, des mesures rendues nécessaires par les exigences de la défense nationale. Le contexte sécuritaire national, caractérisé par la persistance de la menace terroriste, place les Forces armées nationales ainsi que les Forces de sécurité intérieure dans une situation d'engagement continu, appelant un renforcement de leurs capacités opérationnelles et une adaptation appropriée du cadre juridique.

Le dispositif normatif en vigueur, reposant principalement sur les procédures classiques d'élaboration des textes, ne permet pas toujours de répondre avec la célérité requise aux impératifs opérationnels du moment.

Le projet de loi institue, pour une durée limitée, un cadre juridique spécifique autorisant le Gouvernement à intervenir par voie d'ordonnances afin d'adopter des mesures ciblées destinées à accroître l'efficacité opérationnelle des Forces armées nationales et des Forces de sécurité intérieure, ainsi qu'à optimiser la gestion stratégique des ressources humaines militaires et paramilitaires.

Ce mécanisme permettra au Gouvernement de disposer de la souplesse nécessaire pour mettre en œuvre des actions urgentes et adaptées, en lien direct avec la sécurisation du territoire national, la réorganisation opérationnelle des forces et la gestion optimale des effectifs.

À l'issue de l'examen, le Conseil a donné son accord pour la transmission du projet de loi à l'Assemblée législative de Transition pour examen et adoption.

✓ **AU TITRE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté deux (02) rapports.

Le premier porte sur un projet de décret relatif à l'adoption de la nomenclature des métiers et emplois du secteur de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques au Burkina Faso. Cette nomenclature s'inscrit dans la réforme du système éducatif visant à promouvoir la formation aux métiers. Élaborée sur la base de la Classification internationale type des professions (CITP) et d'une codification nationale, elle recense six (06) branches d'activités, trente-six (36) corps de métiers et trois cent quarante-huit (348) métiers, couvrant la production végétale, animale et halieutique, la commercialisation, la transformation et conservation des produits, ainsi que la vulgarisation et l'innovation. Son adoption permet de doter le pays d'un référentiel harmonisé des métiers et emplois du secteur.

Le second rapport est relatif aux résultats provisoires de la campagne agropastorale 2025/2026 et à la situation alimentaire. Malgré un démarrage tardif à normal de la campagne et des attaques de la chenille légionnaire sur certaines cultures, la production céréalière provisoire est estimée à 7 142 484 tonnes, enregistrant une hausse significative par rapport à la campagne précédente et à la moyenne des cinq dernières années. Les productions des cultures vivrières et de rente hors coton présentent globalement des évolutions positives, tandis que le taux de couverture apparent des besoins céréaliers au niveau national s'établit à 126,6 %. La production fourragère est, quant à elle, estimée à plus de 10 millions de tonnes de matière sèche.

Ces résultats sont le fruit des appuis multiformes de l'État au profit des producteurs. Le Conseil félicite l'ensemble des acteurs pour ces performances et instruit les ministres

compétents de prendre les mesures nécessaires en vue de la sécurisation des revenus des producteurs et de la stabilisation des prix des produits agricoles sur les marchés.

✓ **AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté trois (03) rapports.

Le premier rapport porte sur un projet de décret relatif au renouvellement du Fonds de soutien patriotique (FSP). Créé en janvier 2023 et reconduit en 2024 et 2025, le FSP s'est affirmé comme un instrument stratégique de financement de la lutte contre le terrorisme et de mobilisation citoyenne autour de l'effort national de défense. Au regard des défis sécuritaires persistants et de la nécessité d'un financement endogène durable, le Conseil a approuvé le renouvellement du Fonds pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2026.

Le deuxième rapport est relatif à une ordonnance portant autorisation de ratification de l'accord de financement additionnel signé le 22 novembre 2025 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), en vue du financement du Projet de protection du capital humain (PPCH). D'un coût global de 85,5 millions d'euros, le projet vise à renforcer les services sociaux essentiels, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, sur l'ensemble du territoire national. L'adoption du rapport permet la ratification de ladite ordonnance conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le troisième rapport concerne une ordonnance portant autorisation de ratification des accords de crédits et de dons conclus le 24 novembre 2025 entre le Burkina Faso, l'Association internationale de développement (IDA) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), pour le financement du projet de Renforcement de la performance du système éducatif et d'amélioration de la résilience (REPAIR). D'un montant global de plus de 175 millions d'euros, ce projet, prévu pour la période 2026-2029, vise à améliorer l'accès, la qualité et la résilience du système éducatif, au bénéfice de plus de deux millions d'apprenants et d'environ quarante mille enseignants. L'adoption du rapport permet la ratification de l'ordonnance y afférente, conformément à la loi habilitante.

✓ **AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE**

Le Conseil a adopté deux (02) décrets.

Le premier décret modifie le décret n°2025-1013/PF/PRIM/MSECU/MDAC/MATM/MJDRHI du 07 août 2025 portant création, attributions et composition de la Brigade civique pour l'ordre et la discipline, dénommée « Brigade Laabal ». Cette modification introduit la création du poste de Commandant adjoint, intègre l'exécution des travaux d'intérêt général parmi ses missions et élargit son

champ d'intervention à la lutte contre la fraude et les trafics de tous genres. L'adoption de ce décret renforce ainsi le cadre juridique et opérationnel de la Brigade Laabal.

Le second décret porte modification du décret n°0641/PRES/PM/MSECU/MEF du 28 mai 2025 portant approbation des statuts particuliers de l'Office national de la sécurité routière (ONASER). Cette révision prévoit l'intégration de nouveaux acteurs au sein du Conseil d'administration ainsi que la création du poste de Secrétaire général. Elle vise à doter l'ONASER d'un cadre réglementaire renforcé pour une meilleure efficacité dans l'accomplissement de ses missions.

✓ **AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

Le Conseil a adopté deux (02) rapports.

Le premier rapport concerne une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République fédérative du Brésil auprès du Burkina Faso. À cet effet, le Conseil a donné son accord à la nomination de Monsieur Renato Soares Menezes, avec résidence à Ouagadougou.

Le second rapport porte sur une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République d'Angola auprès du Burkina Faso. Le Conseil a approuvé la nomination de Monsieur Oliveira Francisco Joaquim Encoge, avec résidence à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire.

✓ **AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté cinq (05) décrets portant statuts particuliers de métiers de la Fonction publique d'État, en vue de prendre en compte les évolutions intervenues dans le Répertoire interministériel des métiers de l'État (RIME) et de renforcer la gestion des emplois publics.

Le premier décret concerne le métier « Promotion et protection des Droits humains ». Il introduit notamment le changement de dénomination de la famille d'emplois « Éducation sociale » en « Assistance sociale », la révision des intitulés des emplois correspondants selon les catégories, ainsi que l'extension aux métiers de l'État des dispositions relatives au détachement du fonctionnaire stagiaire.

Le deuxième décret porte sur le métier « Santé humaine et animale ». Il prend en compte l'intégration de l'emploi de Vétérinaire spécialiste, le changement de dénomination de l'emploi de Biologiste médical en Ingénieur en biologie médicale, ainsi que l'arrêt de recrutement dans l'emploi de Psychologue clinicien.

Le troisième décret est relatif au métier « Administration économique et financière ». Il intègre la création de nouveaux emplois et familles d'emplois, notamment dans les domaines de l'économie, du développement et du génie industriel, et prévoit la mise en extinction de l'emploi d'Ingénieur statisticien.

Le quatrième décret concerne le métier « Gouvernance administrative ». Il consacre plusieurs changements de dénomination d'emplois et de familles d'emplois, notamment dans les domaines de l'administration du territoire et de la gestion des ressources humaines.

Le cinquième décret porte sur le métier « Eau, agriculture et environnement ». Il prend en compte la création de nouveaux emplois dans les domaines de l'hydrogéologie et des ateliers de forage, avec la définition de leurs attributions et conditions d'accès.

L'adoption de ces décrets permet de renforcer l'organisation, la cohérence et la structuration des emplois de la Fonction publique d'État.

COMMUNICATIONS ORALES

- ✓ **Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité** a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à une visite de travail à Florence et Turin en Italie, du 13 au 17 octobre 2025.

Cette visite s'inscrit dans la continuité des efforts de modernisation du système météorologique national, visant à renforcer la résilience des secteurs exposés aux aléas climatiques.

Elle a également été l'occasion de la signature d'une convention spécifique entre l'Agence nationale de la météorologie (ANAM), la Direction nationale de la météorologie du Niger (DNM) et le Laboratoire de modélisation et de surveillance environnementale pour le développement durable.

COTE D'IVOIRE

Ala date du 17 décembre 2025, aucune information nouvelle sur une réunion du Conseil des ministres ivoirienne n'a été publiée. La dernière remonte au mercredi 03 décembre 2025.

GUINEE BISSAU

À ce jour 17 décembre 2025, aucune information nouvelle sur une réunion du Conseil des ministres bissau-guinéen n'a été publiée.

MALI

10

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le vendredi 12 décembre 2025, dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba, sous la présidence du Général d'Armée Assimi GOITA, Président de la Transition, Chef de l'Etat.

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Sur rapport du ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le Conseil des Ministres a adopté un projet de décret fixant les cadres organiques des Services régionaux et subrégionaux des Domaines et du Cadastre.

Créée par l'Ordonnance n°2024-001/PT-RM du 15 janvier 2024, la Direction générale des Domaines et du Cadastre élabore la politique nationale en matière de domaines, foncier et cadastre, et en assure la coordination et le contrôle. Les Décrets n°2024-0044/PT-RM du 19 janvier 2024 et n°2025-0187/PT-RM du 11 mars 2025 ont respectivement fixé son organisation et créé les Services régionaux et subrégionaux chargés de la gestion domaniale, foncière et cadastrale.

Le décret adopté harmonise les cadres organiques avec la nouvelle organisation de ces services et définit, pour les cinq prochaines années, les effectifs nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS

- ✓ **Le ministre de l'Énergie et de l'Eau** a informé le Conseil des Ministres de la participation du Mali à :
- La 3^e Session du Conseil des Ministres de l'Alliance pour le Biodigester en Afrique de l'Ouest et du Centre, tenue le 4 décembre 2025 à Ouagadougou. Cette session, à laquelle ont participé les pays fondateurs (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal et Togo), a permis d'approuver le Plan stratégique 2026-2030, de dresser le bilan de la présidence burkinabè 2023-2025 et de faire le point sur l'appel de Cotonou relatif à l'engagement des pays membres. Le

ministre a réaffirmé l'engagement du Mali à soutenir les programmes et activités de l'Alliance.

- La 44^e Session ordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de l'Autorité du Bassin du Niger, le 5 décembre 2025 à Ouagadougou. Cette session a adopté plusieurs rapports, notamment ceux du Comité technique des Experts, du Secrétariat exécutif, des Auditeurs externes et du Contrôleur financier, ainsi que le Plan stratégique 2026-2030. Le ministre a défendu les intérêts stratégiques du Mali et plaidé pour un maximum d'investissements au bénéfice des communautés du Bassin.

- ✓ **Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme** a présenté la tenue du Salon international de l'Artisanat du Mali (27 novembre – 7 décembre 2025) à Bamako.

Placée sous le thème « Artisanat, facteur de développement et de sauvegarde de notre identité culturelle », cette édition a accueilli comme pays invités d'honneur le Burkina Faso et le Niger, et la Chambre régionale de l'Artisanat de Rabat-Salé-Kenitra (Maroc) comme invitée spéciale. Le salon a rassemblé 1080 artisans, des professionnels, institutions et partenaires techniques et financiers, offrant un cadre d'échanges sur les enjeux et perspectives du secteur au Sahel.

- ✓ **Le ministre de la Santé et du Développement social** a présenté la situation épidémiologique, marquée par une diminution des cas confirmés de dengue par rapport à la semaine précédente.

Le Président de la Transition a rappelé à la population le respect strict des mesures de prévention et de lutte contre les maladies.

NIGER

À ce jour 17 décembre 2025, aucune information nouvelle sur une réunion du Conseil des ministres ivoirien n'a été publiée. La dernière date du mercredi 22 octobre 2025.

SENEGAL

Le Conseil des Ministres s'est tenu exceptionnellement le jeudi 11 décembre 2025, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, Président de la République.

AU TITRE DE LA COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

✓ Stabilisation et transformation du secteur de l'Enseignement supérieur

Le Président de la République a souligné l'instabilité académique et sociale dans les universités publiques ainsi que les défis liés au financement du secteur. Il a demandé au Premier Ministre :

- d'évaluer l'exécution du Plan d'urgence pour l'Enseignement supérieur ;
- aux ministres concernés, de faire le bilan du système LMD, d'identifier les besoins des universités et de suivre l'état des chantiers académiques et sociaux ;
- de développer la digitalisation des enseignements et des recherches, les Espaces numériques ouverts (ENO) et les Instituts supérieurs d'enseignement professionnel (ISEP).

Il a insisté sur la nécessité d'assurer l'employabilité des étudiants et d'instaurer un financement soutenu et durable, incluant un audit des ressources et dépenses pour chaque université. Il a enfin demandé un Plan d'actions prioritaires pour la gestion 2026 du secteur.

✓ Rénovation du système national de recherche et promotion de l'innovation

Le Président a rappelé que la recherche et l'innovation sont des leviers essentiels de l'industrialisation et du développement économique. Il a demandé :

- le renforcement des structures nationales de recherche et des écoles d'ingénieurs ;
- le développement des formations STEM avec un accent sur le numérique et l'intelligence artificielle ;
- la mise en place d'un Programme national de laboratoires et équipements de recherche et la création d'un Fonds national de Développement de la Recherche et de l'Innovation.

✓ Réhabilitation et développement du transport ferroviaire

Le Chef de l'État a demandé d'accélérer la mise en œuvre de la politique ferroviaire, incluant la réhabilitation des Chemins de fer du Sénégal et l'extension du Train Express régional. Il a instruit la finalisation d'un Schéma directeur ferroviaire, la réalisation des études nécessaires et la recherche de financements pour les lignes programmées sur dix ans, ainsi que la mise en place d'un Conseil national du Ferroviaire pour une meilleure coordination et planification.

✓ **Mesures de lutte contre la vie chère**

Le Président a souligné la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat et de réduire le coût de la vie. Il s'est félicité de la baisse des prix des carburants et du gaz butane et a demandé la poursuite des mesures en faveur des populations vulnérables.

✓ **Renforcement du rôle de la Diaspora**

Le Chef de l'État a rappelé le rôle essentiel de la Diaspora dans le développement national et a demandé l'organisation de la Journée nationale de la Diaspora, qu'il présidera le 17 décembre 2025.

✓ **Agenda présidentiel**

Le Président a informé le Conseil de ses prochaines activités :

- 9 décembre 2025 : ouverture de la 4^e Conférence MSGBC Oil, Gas and Power 2025 ;
- 14 décembre 2025 : participation au Sommet de la CEDEAO à Abuja ;
- 17 décembre 2025 : remise du Drapeau national à l'Équipe nationale de Football pour la CAN 2025 ;
- 19 décembre 2025 : cérémonie annuelle de réception des dignitaires dans les ordres nationaux ;
- 20-25 décembre 2025 : tournée économique en Casamance.

AU TITRE DE LA COMMUNICATION DU PREMIER MINISTRE

Le Premier Ministre a axé sa communication sur le renforcement du pouvoir d'achat des ménages, dans le cadre de la nouvelle doctrine des prix des produits pétroliers et de l'énergie. Il a rappelé que le soutien aux ménages et aux petits professionnels constitue une priorité constante du Président de la République, matérialisée par des baisses de prix intervenues dès 2024 sur le sucre, le riz, l'huile de palme, la baguette de pain et les frais de connexion internet.

✓ **Baisse des tarifs du carburant**

À partir du 6 décembre 2025, de nouveaux plafonds réglementaires pour les prix des carburants ont été appliqués. Le Premier Ministre a expliqué l'impact de ces mesures sur le Fonds de Sécurisation des Importations de Produits Pétroliers (FSIPP), désormais transformé en taxe fiscale et intégré au budget global. Il a demandé :

- une analyse de l'utilisation du FSIPP et du surplus pour couvrir d'éventuelles hausses du baril ;
- une étude sur la péréquation des prix des bouteilles de gaz butane ;

- le démarrage immédiat des travaux de réforme de la loi sur le secteur aval des hydrocarbures.

✓ **Baisse des tarifs de l'électricité**

Le Premier Ministre a présenté les mesures visant à réduire les tarifs de l'électricité et à cibler la subvention sur les ménages vulnérables inscrits au Registre national unique (RNU). Il a demandé :

- un plan de réduction des pertes non techniques pour limiter la fraude électrique ;
- des mesures pour diminuer les charges d'exploitation de la SENELEC.

✓ **Impact sur le pouvoir d'achat et disponibilité des produits**

Le Premier Ministre a souligné que la baisse des prix à la consommation et la disponibilité des produits sont liées aux initiatives gouvernementales visant à procurer des revenus décents aux ménages.

✓ **Suivi du Plan de Redressement économique et social (PRES) et Agenda**

Il a présenté les premiers résultats positifs du PRES et rendu compte de la visite du Ministre du Commerce extérieur des Émirats Arabes Unis au Sénégal (9-10 décembre 2025), qui a permis de nouer des partenariats et de signer une dizaine de mémorandums d'entente dans des secteurs prioritaires.

AU TITRE DE LA COMMUNICATION DES MINISTRES

- ✓ **Le Ministre de la Famille, de l'Action sociale et des Solidarités** a présenté l'état d'avancement de l'extension et de la mise à jour du Registre national unique (RNU) ainsi que la re-certification du Programme national de Bourses de Sécurité familiale (PNBSF).
- ✓ **Le Ministre de l'Industrie et du Commerce** a fait le point sur la situation du marché et la commercialisation des denrées agricoles et alimentaires.

AU TITRE DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Le Conseil a adopté le projet de décret modifiant le décret n°2019-413 du 30 janvier 2019, portant création du Centre de Formation judiciaire (CFJ) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement.

TOGO

Le Conseil des ministres s'est réuni le mercredi 17 décembre 2025, sous la présidence de Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, Président du Conseil.

AU TITRE DES PROJETS DE LOI

Le Conseil des ministres a examiné et adopté le projet de loi de finances rectificative pour l'exercice 2025. Dans un contexte marqué par des incertitudes internationales et nationales, les recettes sont révisées à 1 472 milliards de F CFA (-1 %), tandis que les dépenses sont ajustées à 1 717,1 milliards de F CFA (+2,3 %). Le budget rectifié s'équilibre à 2 436 milliards de F CFA (+1,6 %) et prévoit un déficit de 245,1 milliards de F CFA, financé par le solde positif de la trésorerie.

Le Conseil a également adopté le projet de loi de ratification de l'Accord BBNJ relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine en haute mer, adopté le 20 septembre 2023 à New York. Cet Accord, s'inscrivant dans la continuité de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, vise à renforcer la coopération internationale, protéger la biodiversité marine, encadrer l'exploitation des ressources et permettre au pays de bénéficier de mécanismes de financement, notamment via le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

AU TITRE DES DECRETS

Le Conseil des ministres a adopté le décret approuvant la Politique nationale de protection sociale (PNPS), visant à renforcer la cohérence, la coordination et l'efficacité des interventions publiques pour réduire la pauvreté et soutenir un développement inclusif et durable.

Le Conseil a également adopté le décret précisant les modalités d'application de l'ordonnance sur le Protecteur du citoyen, institution chargée de veiller au respect des droits et libertés par les administrations, collectivités et établissements publics. Ce texte organise ses services et établit les mécanismes nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, remplaçant le Médiateur de la République.

Le Président du Conseil a instruit le gouvernement d'accélérer l'opérationnalisation des autres institutions prévues par la Constitution du 6 mai 2024, dont :

- La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), aux missions élargies pour la promotion et protection des droits humains, la protection des défenseurs des droits, la contribution humanitaire et la prévention de la torture.

- La Haute Autorité pour la Transparence, l'Intégrité et la Lutte contre la Corruption (HATIC), succédant à HAPLUCIA, chargée de promouvoir la probité des responsables publics et de contrôler les déclarations patrimoniales et d'intérêts.
- La Haute Autorité de Régulation de la Communication écrite, audiovisuelle et numérique (HARC), régulateur unique des médias et plateformes en ligne, veillant à l'équilibre entre liberté d'expression et respect des règles déontologiques.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE), succédant au CES, dont les compétences sont élargies au domaine environnemental pour formuler des avis sur les projets de loi et décrets.

AU TITRE DES COMMUNICATIONS

le Conseil a pris connaissance de la participation du Togo à la COP30 à Belém, Brésil, du 10 au 21 novembre 2025. Les travaux ont porté sur la transition énergétique, la mobilisation de financements climatiques, les indicateurs mondiaux d'adaptation et le renforcement du mécanisme pertes et préjudices. La délégation togolaise a présenté des projets structurants et consolidé des partenariats avec le Fonds vert pour le climat et l'Alliance mondiale pour l'économie verte, renforçant la position du pays dans les négociations internationales.

Disclaimer

Le présent document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de la SA2IF, en vue d'une quelconque transaction. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre purement informatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Elles ne reflètent qu'un document de synthèse de tous les communiqués de conseil des ministres de la zone UMOA lus par les équipes de la SA2IF et elles sont sujettes à des modifications à tout moment et sans préavis.

17

Par ailleurs, pour plus d'informations ou des avis à titre de conseil en investissement, vous êtes priés de consulter la SA2IF aux contacts mentionnés dans le présent document.